

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-012-2018**

**Objet : CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE BORNAGE ENTRE ALBRET COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE BARBASTE - PARCELLES MONPLAISIR**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération 39/2018 de la mairie de Barbaste relative à la participation financière pour les frais de bornage sur le site de Monplaisir ;

Exposé des motifs :

Considérant le projet de sécurisation du site de Monplaisir sis avenue JJ Rousseau à 47230 Barbaste, par la pose d'une clôture.

Il convient préalablement à la réalisation de ces travaux d'effectuer le bornage du site entre la parcelle appartenant à Albret Communauté (AC 634) et la commune de Barbaste (AC 635),

La Communauté des Communes ALBRET COMMUNAUTE s'engage à verser à la Commune de Barbaste la moitié des honoraires du géomètre-expert, soit 459 € TTC, dès la signature de la convention encadrant cette participation financière,

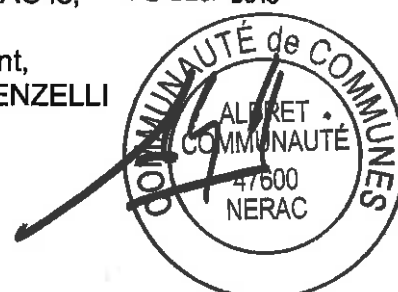
Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De valider les termes de la convention entre la Commune de Barbaste et Albret Communauté,

**Article 2** : De signer ladite convention,

**Article 3** : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à NERAC le, **12 DEC. 2018**Le Président,  
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire